

Québec, le 28 octobre 2009

**MODIFICATION**

Hydro-Québec Équipement  
Direction principale Projets de transport  
et construction  
855, rue Sainte-Catherine Est  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3214-09-24

Objet : Ligne de transport d'énergie reliant Eastmain-1 au campement  
minier Éléonore

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 août 2008 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction d'une ligne de transport d'énergie reliant le poste de l'Eastmain-1 au campement d'exploration minière Éléonore. À la suite de votre demande datée du 28 juillet 2009 concernant le projet d'aménagement de deux nouvelles aires d'accostage pour barge sur les rives de la rivière Eastmain et d'un chemin temporaire de contournement au lac Ell, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les travaux suivants :

- l'aménagement de deux rampes temporaires pour barge, d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 10-15 mètres chacune, localisées de part et d'autre de la rivière Eastmain, dans l'axe de la future ligne de transport d'énergie, à environ 5 kilomètres au nord du campement Eastmain-1, à l'extrémité sud de la future ligne de transport d'énergie;
- l'aménagement de sentiers pour accéder aux sites des deux rampes temporaires pour barge;
- l'aménagement d'aires d'entreposage des équipements et du matériel, à proximité de chacun des sites des deux rampes temporaires pour barge;

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-09-24

Le 28 octobre 2009

- l'aménagement d'un chemin temporaire de contournement d'une longueur d'environ 1 kilomètre et déboisé sur une largeur de 10 mètres, afin de permettre d'accéder par le nord à la ligne de transport d'énergie, dans la région du lac Ell. Ce chemin de contournement comprend aussi l'installation d'un pont provisoire en bois de type « PP-7 » pour la traversée d'une section du lac Ell;
- l'exploitation d'un banc d'emprunt localisé à l'extrémité nord du chemin temporaire de contournement, dans l'emprise de la ligne de transport d'énergie, près du pylône 104.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Bell, de Hydro-Québec Équipement, adressée à M. Pierre-Michel Fontaine, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 juillet 2009, concernant une demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 2 pièces jointes;
- DES CROISSELLES, Benoît. *Raccordement temporaire du camp d'exploration minière Éléonore au réseau de transport, Aménagement de rampes temporaires pour le transport par barge sur la rivière Eastmain et Aménagement d'un sentier de contournement dans le secteur du Lac Ell, Description des travaux*, juillet 2009, Hydro-Québec Équipement, Direction principale Expertise, Unité Expertise en Environnement, 7 pages et 6 annexes;
- ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ INC. *Projet d'alimentation électrique de la propriété minière Éléonore, Caractérisation des habitats aquatiques et riverains de sites potentiels d'accès pour barge sur la rivière Eastmain et d'un pont temporaire au lac Ell*, juillet 2009, Hydro-Québec Équipement, 12 pages et 2 annexes.

Les travaux devront être réalisés conformément à cette demande de modification et à ces documents. En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin